

DELIBERATION CFVU-153-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 08 décembre 2023

Objet de la délibération : Modification des MCC – CeLFE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 décembre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des formations suivantes :

- « Diplôme d'Université d'Études Françaises »
- « Diplôme d'Université Passerelle – Étudiants en exil »

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 20 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/12/2023

Diplôme d'Université d'Études Françaises
Diplôme d'Université Passerelle

Direction de l'International – Celfe

Demande de modification validée lors de la réunion d'équipe pédagogique du mardi 19 septembre 2023

Passage à la CFVU du lundi 23 octobre 2023

Année universitaire 2023-24

Modification de modalités du passage au niveau supérieur n+2

Actuellement (décision CFVU 100-2017)	Proposition de modification
<p>Les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 16/20 au DUEF A1, A2 et B1.1 (CC et CT confondus du DUEF) peuvent prétendre à passer directement au niveau supérieur n+2 :</p> <p>Suite aux délibérations du jury, et en accord avec l'équipe des enseignants, il pourra être proposé à l'étudiant de passer directement au niveau supérieur n+2, sous réserve qu'un groupe de ce niveau soit ouvert.</p> <p>L'étudiant est libre de refuser le passage au niveau n+2.</p>	<p>Les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 17/20 au DUEF A1, A2 et B1.1 ou au DUP niveau B1.1 (CC et CT confondus du DUEF ou DUP) peuvent prétendre à passer directement au niveau supérieur n+2.</p> <p>Suite aux délibérations du jury, et en accord avec l'équipe des enseignants, il pourra être proposé à l'étudiant de passer directement au niveau supérieur n+2, sous réserve qu'un groupe de ce niveau soit ouvert.</p> <p>L'étudiant est libre de refuser le passage au niveau n+2.</p>

Niveau DUEF / DUP acquis avec la moyenne requise	Niveau dont l'étudiant sera dispensé	Niveau intégré si l'étudiant accepte la proposition
<i>DUEF A1</i>	A2	B1.1
<i>DUEF A2</i>	B1.1	B1.2
<i>DUEF B1.1</i> <i>DUP B1.1</i>	B1.2	B2

Précisions :

A partir du niveau B2 les écarts de niveaux sont trop importants pour pouvoir permettre cette passerelle.